

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Raymond YEDDOU
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant Mlle Sophie DELOISON, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant Mme Marie-Pierre BALTUS - ROUSSELOT, attachée d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile en qualité d'adjoindue au chef de service ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2008 nommant Mme Roselyne HOYEZ, attachée d'administration, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 18 mai 2009 nommant Mme Géraldine ALVES, attachée d'administration, adjoindue au chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable de la secrétaire générale ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :
- Mme Roselyne HOYEZ dans la limite de 1 000 €,
- Mlle Sophie DELOISON dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne HOYEZ, la délégation sera exercée par Mme Géraldine ALVES, adjoindue au chef de bureau du cabinet.

2) Mlle Sophie DELOISON, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie DELOISON, la délégation sera exercée par Mme Marie-Pierre BALTUS-ROUSSELOT, adjoindue au chef de service ou M. Djilali GUERZA.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services

PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Raymond YEDDOU à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1^o/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2^o/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 NOV. 2009**

Le préfet

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Madame Patricia WILLAERT,
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Délégation de signature consentie à Madame Patricia WILLAERT, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, au titre de la politique de la ville

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation, des commissaires de police.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV, 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, est chargée de coordonner et d'animer l'ensemble des dossiers "Politique de la Ville" dans le département de l'Oise.

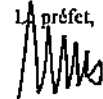
ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 NOV. 2009**

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'AGENCE NATIONALE
POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (ACSÉ)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Délégué de l'ACSÉ

- : -

VU la loi n° 2002-396 du 31 mars 2006,

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSÉ),

VU le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'ACSÉ,

Vu la décision du 13 janvier 2009 du directeur général de l'ACSÉ portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, en qualité de délégué adjoint de l'ACSÉ pour le département de l'Oise,

Décide,

ARTICLE 1^{er} : Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, en charge de la politique de la ville, délégué adjoint de l'ACSÉ pour le département de l'Oise reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSÉ pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia WILLAERT, délégation est donnée concomitamment à Mme Francine DUVIVIER, directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale, Melle Bettina GILLON, chef du bureau de la ville et du logement et Mme Marie-Louise DUMONT, adjointe au chef du bureau de la ville et du logement, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE, et dans limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité,
- tous les documents d'exécution financière du budget.

ARTICLE 3 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude BALLADE,
Sous-Préfet de Clermont.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008, nommant M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGÉARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou para-commerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtogrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)
-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
-des conseils d'administrations des offices d'FLM (sauf marchés publics)
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

13

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retraits des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . déclaration, création, dissolution d'associations,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@rtegrise.

14

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL,
sous-préfet de Compiègne

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FOURCADE, de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- passeports, cartes nationales d'identité provisoires
- permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly BEAUBE et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

ARTICLE 5 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- M. Pierre FOURCADE

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Claude BALLADE à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 7 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 19 août 2008 portant affectation de M. Yann MISIAK, officier recruté dans le cadre de l'article L 4139-2 du code de la défense, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@regrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Premières demandes de titre de séjour pour les étudiants étrangers

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de télé@rt@grise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, la délégation de signature dont il bénéficie est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Yann MISIAK
Mme Annick DURAND

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, et de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. David BAJEUX, attaché d'administration.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 7 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE,
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont,

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rie-grise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locale : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA
Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1^{er} alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus
Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@nographie ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vénantie KUETE MINGA, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L.313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et Mme Vénantie KUETE MINGA à l'effet de signer les conventions de tele@regrise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme KUETE MINGA, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 4 sont exercées par :

- site de SENLIS : Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL
- site de CREIL : Mme Vénantie KUETE MINGA

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Catherine BOUVET et Corinne FRUH
- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Mlle Christelle ALLARD
- Mmes Véronique GUERLIN et Mlle Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mmes Sandrine VILLAIN et Virginie BAUDSON

ARTICLE 6 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN
Mme Sandy JACQUOT

27-

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

28

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration,
chef du pôle juridique et contentieux

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663
du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des
services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché,
chef du pôle juridique et contentieux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- 1) Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DHELLEMMES, attaché, chef du pôle
juridique et contentieux, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des
attributions relevant de sa mission, à l'exception :
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux
parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi
qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées
régionales ;
 - des circulaires aux élus locaux ;
 - des arrêtés préfectoraux ;
 - des conventions conclues au nom de l'État ;
 - de tout acte de défense de l'État devant les tribunaux (mémoires en défense,
détournés, notes en délibéré...)

- 2) Le cadre de sa délégation de signature s'établit toutefois plus particulièrement aux
domaines suivants liés :
- au recueil des actes administratifs : courriers relatifs à la gestion des
abonnements payants, hormis les bordereaux de transmission de remise de
chèques à la régie de recette ;
 - à la documentation et aux archives : courriers relatifs à la gestion des
abonnements, bons de commande relatifs à l'achat et au renouvellement du
fonds documentaire dans la limite de 1500 €, bordereau d'élimination et de
versement des productions par les services de la préfecture aux archives
départementales, ... ;
 - à la gestion des contentieux : transmission des mémoires aux services, demande
d'informations et de délai supplémentaire, production de pièces auprès du
tribunal administratif, en dehors de tout mémoire en défense de l'État ;
 - à l'animation du pôle juridique et contentieux ;
 - à la gestion des agents rattachés au pôle : congés, autorisation d'absence, frais de
déplacement, réservation de véhicule etc. .
 - aux correspondances exercées en qualité de personne responsable de l'accès aux
documents administratifs ;

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieures à 1 500 € TTC doit recevoir le visa
préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, la
délégation de signature qui lui est donnée est reportée uniquement en ce qui concerne les
points 2 a) – c) – e) et f) sur Bénédicte CAULIER, secrétaire administrative.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le Préfet,


Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT, attachée d'administration,
chef du pôle modernisation et coordination

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663
du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des
services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2007 nommant Mme Sandrine GIRAULT,
attachée, chef du pôle modernisation et coordination ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

- 1) Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, attachée, chef du pôle
modernisation et coordination, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des
attributions relevant de sa mission, à l'exception :
 - a) des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux
parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi
qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées
régionales ;
 - b) des circulaires aux élus locaux ;
 - c) des arrêtés préfectoraux ;
 - d) des conventions conclues au nom de l'Etat ;
 - e) de tout acte de défense de l'Etat devant les tribunaux (mémoires en défense,
désistés...).
- 2) Le cadre de sa délégation de signature s'établit toutefois plus particulièrement aux
domaines suivants liés :
 - a) à l'animation du pôle modernisation et coordination ;
 - b) à la gestion des agents rattachés au pôle : congés, autorisation d'absence, frais de
déplacement, réservation de véhicule, etc...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, la
délégation de signature qui lui est donnée est reportée sur :
- David THIBONNIER, attaché d'administration

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Michel COULLARE, secrétaire administratif,
chef de pôle contrôle de gestion et qualité par intérim

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663
du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des
services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision préfectorale du 03 juillet 2009 nommant M. Michel COULLARE, secrétaire
administratif de classe exceptionnel, chef de pôle contrôle de gestion et qualité, par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1) Délégation de signature est donnée à M. Michel COULLARE, secrétaire administratif,
chef de pôle contrôle de gestion et qualité, par intérim, à l'effet de signer tout acte et
document dans le cadre des attributions relevant de sa mission, à l'exception :

- a) des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux
parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi
qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées
régionales ;
- b) des circulaires aux élus locaux ;
- c) des arrêtés préfectoraux ;
- d) des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- e) de tout acte de défense de l'Etat devant les tribunaux (mémoires en défense,
désistements...).

2) Le cadre de sa délégation de signature s'établit toutefois plus particulièrement aux
domaines suivants liés :

- a) à l'animation du pôle contrôle de gestion et qualité ;
- b) à la gestion des agents rattachés au pôle : congés, autorisation d'absence, frais de
déplacement, réservation de véhicule, etc...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel COULLARE, la
délégation de signature qui lui est donnée est reportée sur :

- Francine GALLAND, attachée d'administration ;

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Francine DUVIVIER,
Directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision préfectorale du 20 décembre 2002, nommant Mme Francine DUVIVIER, directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale;

VU la décision préfectorale du 01 septembre 2007 nommant Melle Bettina GILLON, attachée d'administration, chef du Bureau de la ville et du logement ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant Mme Edith DELAHAYE, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Francine DUVIVIER, directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des décisions relatives au logement social et à l'urbanisme commercial ;
- des convocations à la commission départementale d'équipement commercial.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, concomitamment à Mme Francine DUVIVIER, directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Edith DELAHAYE, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire, pour les affaires relevant de son bureau.

b) Melle Bettina GILLON, attachée, chef du bureau de la ville et du logement, pour les affaires relevant de son bureau.

Concomitamment à Melle Bettina GILLON, délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions et limites à Mme Marie-Louise DUMONT, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale et de l'un des chefs de bureau mentionnés ci-avant, la délégation consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par l'un des chefs de bureau de la direction présent.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Richard MIR
Directeur des relations avec les collectivités locales

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2007, nommant M. Richard MIR, à la préfecture de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLEUR, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 4 mars 2005 nommant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2008 nommant M. Ahcene BOUAZIZ, attaché d'administration, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, à compter du 15 septembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction,

à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, arrêté de servitudes sur fonds privés, arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée concomitamment à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, dans les mêmes conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires pour son bureau ;
- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, pour son bureau ;
- Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, de M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel LELEU, adjointe au chef de bureau.

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre DELATTRE,
Directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et de Mme Muriel LELEU adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Laurence LENGLIN, adjointe au chef de bureau.


ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires et de Mme Laurence LENGLIN, adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 20 décembre 2002 nommant M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de préfecture, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 13 novembre 2006 nommant Mme Mireille AUREGAN, agent de France Telecom, mise à disposition de la préfecture de l'Oise en qualité de chef du bureau de l'environnement ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Melle Sandrine DEBUF, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction y compris les offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA.), à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés autorisant les ventes en liquidation ;
- des arrêtés autorisant les brocantes ;
- des arrêtés autorisant les ventes au déballage supérieures à 300 m³ ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des arrêtés d'autorisation de dépôts de ventes de cartouches de 3^e catégorie ;
- des conventions conclues au nom de l'État, hormis les conventions de telec@rtegrise ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des lettres de refus d'autorisation de la détention d'armes pour l'arrondissement de Beauvais ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE la présente délégation de signature est reportée au profit de M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections, chargé de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. DELATTRE et KRASKOWSKI, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, chargé de la suppléance.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour les affaires relevant de son bureau.
- Melle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la circulation pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire ainsi que les conventions de telec@rtegrise et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections pour les affaires relevant de son bureau y compris les arrêtés autorisant les ventes en liquidation pour les surfaces inférieures à 300 m³, les arrêtés de rattachement des forains et nomades (arrondissement de Beauvais) et les arrêtés d'autorisation de dépôts de vente de cartouches de 3^e catégorie, à l'exception des autorisations et refus de manifestations sportives. ;
- Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement pour les affaires relevant de son bureau

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, et d'un ou plusieurs chefs de bureau, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau présents.

2) Conjointement à M. Marc KRASKOWSKI, chef de bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :
- Mme Annie GAGER,

3) Conjointement à Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement, délégation est donnée à :
- Mme Françoise BATELLIYE, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En l'absence du chef de bureau et de son adjointe, délégation est alors donnée à l'effet de signer les correspondances simples et les attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions du bureau à :

- Mme Fabienne QUIN,
- Mme Martine LEGRAND.

4) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, délégation est donnée à M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau à l'effet de signer tout acte ou correspondance relevant du bureau à l'exception :

- des refus de séjour et des obligations de quitter le territoire français ;
- des avis relatifs à la délivrance d'un visa de long séjour ;
- des décisions relatives au regroupement familial ;
- de tout acte ou courrier en matière de naturalisation.

En cas d'absence simultanée de Mme Catherine PIA et de M. Loïc DONNEZ, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports,
- Mme Denise PICAUD, cellule éloignement pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, autorisations provisoires de séjour, offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.
- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIJOQ, Christelle DECUIGNIERE et M. Guillaume RAFFY, pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

5) Conjointement à Melle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la circulation délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART dans les mêmes conditions de la délégation accordée à Mlle Sandrine DEBUF ;

- Mesdames Renée MALEK, Danièle SCAVONE, Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;

- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, délégation est donnée au chef de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mademoiselle Alane LE DÉ, attachée d'administration, chef du service des ressources humaines, finances et logistique,

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 14 janvier 2008 nommant Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2008 nommant Mlle Alane LE DÉ, attachée d'administration, chef du service des ressources humaines, finances et logistique ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration, chef du bureau des finances – responsable de la mission chorus par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de son service.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de son service .

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique est consentie, dans les mêmes conditions, à M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mlle Corinne DUPONT, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines chacun pour les domaines qui le concernent.

ARTICLE 5 : Tout engagement de dépenses d'un montant maximal de 500 € TTC relevant du bureau immobilier et logistique peut être effectué par M. Christophe CABANNE, chef du service intérieur.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, concomitamment à Mlle Alane LE DÉ, chef du service des ressources humaines, finances et logistique dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget-mandatements-dotations de l'Etat- titres de perception

- Engagements
- Mandats Préfecture, DGE, DDR, réserve parlementaire, DDPJJ, DDSP, DDRG, SDAP, ONAC, MILDT, ministère des finances
- Certificats pour paiement, DGE, DDR, réserve parlementaire, marchés tous ministères
- Notifications des versements de subventions aux collectivités

- Copies conformes d'arrêtés concernant les subventions DDPJJ et DGE
- Engagements juridiques TG Oise et Développement du territoire et de la cohésion sociale
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs TG
- Certification du service fait

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de M. Philippe ROCHE, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés,
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats recalés

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôte) et train) pour les formations

- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

c) Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés public

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

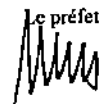
En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mlle Alane LE DÉ, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de Mlle Corinne DUPONT, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet


Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Denis NAKACHE,
ingénieur des systèmes d'information et de communication
chef du service des systèmes d'information et de communication

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 portant titularisation de M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au service des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

-*-

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis NAKACHE, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT, et Olivier LEMAITRE :

- pour les bons de commande de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie

- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009


Nicolas DESFORGES

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles 315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, l'article 313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L 241-3-2 relatif à l'attribution des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toute décision et correspondance afférentes aux matières énumérées ci-après :

I – SERVICES GENERAUX

1° - Personnels :

- ensemble des actes et décisions afférent à la gestion des personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2° - Matériels et achats divers :

- décision concernant l'achat de mobilier et de matériel, l'entretien et la réparation des biens mobiliers et immobiliers.

II – CONTROLE ET TUTELLE DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX, SOCIAUX ET SERVICES

1° - Directeurs d'établissements publics

- notification des primes de service
- octroi des congés annuels
- arrêtés relatifs aux congés pour maladie

2° - Personnels hospitaliers

- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées aux articles 17 à 22 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- concours relatifs à la fonction publique hospitalière (ouverture, jurys, liste des candidats reçus)

3° - Praticiens hospitaliers

- arrêtés de nomination des praticiens hospitaliers suppléants et des praticiens hospitaliers à titre provisoire
- gestion des praticiens hospitaliers titulaires notamment déroulement de carrière, reclassement et congés maladie
- dérogation aux dates de prises de fonctions et aux obligations de résidence
- missions temporaires hors de l'établissement de rattachement

4° - Affaires budgétaires

- pour les institutions sociales et médico-sociales ayant le caractère d'établissements publics : approbation des délibérations des conseils d'administration et commissions administratives
- pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires

5° - Contrôle de légalité

- pour l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, contrôle de légalité des marchés publics à l'exception des déferés devant la juridiction compétente

6° - Inspection et contrôle

- pour exercer le contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique
- pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

7° - Contentieux issu de la tarification

- mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements sociaux et médico-sociaux

8° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

III – CARTES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

- décisions relatives à la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées

IV – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

(AIDES, ACTION SOCIALE – INSERTION)

1° - Action sociale

- secrétariat du comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions
- suivi du dispositif de veille sociale
- secrétariat de la cellule inter services chargée d'étudier les demandes de subventions au FAS – transmission des avis au FAS
- organisation des journées de collecte par les associations

- Action sociale en faveur :

- de l'habitat
- des jeunes de 16 à 25 ans (secrétariat du fonds d'aide à l'insertion des jeunes et notification des décisions)
- des handicapés (délivrance des cartes d'invalidité, des macarons GIC, des cartes station debout pénible)
- des mères de familles (cartes nationales de priorités délivrées au titre de l'article 22 – paragraphe 2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- des immigrés – avis sur les demandes de subvention présentées auprès du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS)

2° - Aide sociale générale

- imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale énumérées à l'article L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat notamment les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie et les frais de fonctionnement des établissements de rééducation professionnelle non pris en charge par l'assurance maladie
- inscriptions hypothécaires et radiations (délégations limitées au directeur)

- propositions devant les commissions d'admission à l'aide sociale et recours contentieux devant les commissions départementale et centrale d'aide sociale
- secrétariat de la commission départementale d'aide sociale et notification des décisions prises
- recours devant les instances judiciaires envers les bénéficiaires de l'aide sociale
- contrôle de l'application des lois d'aide sociale prévu à l'article L 133-1 du code de l'action sociale et des familles

3° - Aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance

- actes et mesures relatifs aux pupilles de l'Etat tels qu'ils sont définis aux articles L 224-1 à L 224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, réédition des comptes de tutelles, titres de perception et recettes, visa pour les rendre exécutoires)
- conseil départemental de protection de l'enfance et de ses sections spécialisées (élaboration et envoi des convocations aux membres, secrétariat du Conseil)

4° - Protection des incapables

- exercice de la tutelle d'Etat aux incapables majeurs

5° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives concernant le service

V – ACTIONS SANITAIRES

1° - Mesures de santé publique

- application de la réglementation relative à l'agrément des transports sanitaires :
 - changement d'adresse d'une entreprise,
 - transfert d'implantation,
 - création/suppression d'une implantation supplémentaire,
 - changement de dénomination,
 - changement de gérant,
 - fusion/absorption d'une entreprise par une autre,
 - délivrance d'un agrément provisoire d'urgence,
 - cessation d'activité
- arrêté fixant le tour de garde des ambulanciers (décret 87-965 du 30 novembre 1987)
- agrément des installations radiologiques à usage médical
- décisions administratives relatives à l'exercice de la médecine, de la pharmacie, de la chirurgie dentaire, de la profession de sage-femme et des professions paramédicales (à l'exception des autorisations de créations d'officines de pharmacie et de laboratoires d'analyse de biologie médicale)
- signature des arrêtés de composition des conseils techniques des écoles paramédicales
- signature des arrêtés de composition des conseils de discipline des écoles paramédicales
- enregistrement et visa des diplômes des pharmaciens, médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes, infirmiers ou autorisations d'exercer d'autres professions paramédicales
- délivrance des cartes professionnelles
- autorisations de remplacement des médecins (article L 359 du code de la santé publique), des chirurgiens dentistes (article L 359 du code de la santé publique), des infirmiers (es) (article 43 du décret 93-221 du 16 février 1993), des sages-femmes (article 1^{er} du décret 92-88 du 22 janvier 1992)
- autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L 510 du Code de la Santé Publique)
- dispenses de scolarité délivrées aux diplômés (es) non européens :
- kinésithérapeutes (décret du 29 mars 1963)

- infirmiers (es) (décret du 2 avril 1981)
- pédicures podologues (décret du 2 octobre 1991)
- enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 28 janvier 1965)
- déclaration d'exploitation des pharmacies

- désignation des médecins chargés des examens des alcooliques présumés dangereux
- arrêté fixant le tour de garde des ambulanciers (décret 87-965 du 30 novembre 1987)
- organisation des actions de santé recentralisées à compter du 1^{er} janvier 2006 (tuberculose, infections sexuellement transmissibles, vaccinations)

2° - Comités médicaux

- commission de réforme des agents de l'Etat – notification des avis
- commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière – notification des avis
- comité médical – notification des avis

3° - Examens et concours

- désignation des jurys de concours, examens et certificats d'aptitude à effectuer certains actes ou à utiliser certains matériels (défibrillateurs)
- examens en cours de formation dans les écoles paramédicales
- nomination des membres du jury d'admissibilité et d'admission conduisant au diplôme d'ambulancier et d'auxiliaire ambulancier
- nomination des conseils techniques des instituts de formation

4° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives concernant le service

VI – ENVIRONNEMENT ET SANTE

1° - Application de la réglementation relative au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'Homme en application de l'article L 1 du code de la santé publique

2° - Application du règlement sanitaire départemental

3° - Secrétariat du conseil départemental d'hygiène : ampliation des arrêtés préfectoraux pris après avis du conseil départemental d'hygiène pour les affaires concernant l'hygiène publique

4° - Application des dispositions contre le saturnisme (article 123 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998)

VII – LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

1° - gestion des crédits accordés par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, dont M. le préfet est ordonnateur

2° - élaboration et mise en œuvre du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

VIII – POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

- les ampliations des arrêtés préfectoraux
- les copies et expéditions conformes des documents administratifs
- les correspondances courantes adressées aux usagers des services et aux personnes morales publiques et privées

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- la fixation des programmes d'actions et équipements sanitaires et sociaux y compris les études financées ou subventionnées par l'Etat ;
- les décisions attributives de subventions de l'Etat.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



Délégation spécifique de signature donnée à Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,
dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale des demandeurs d'asile

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté Ministériel du 24 avril 2008 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 donnant délégation générale de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire DPM/ACI3/2006/495 du 22 décembre 2006, relative à l'allocation temporaire d'attente ;

VU la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale à l'hébergement des demandeurs d'asile, délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances afférentes aux matières ci-après énumérées :

- Recherche des places disponibles et orientation en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) au niveau régional, voire national pour les primo-demandeurs d'asile de la région Picardie ;
- Prononcé de l'admission à l'aide sociale pour les primo-demandeurs d'asile, affectés dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile de la région Picardie ;

ARTICLE 2 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) « Intégration et lutte contre les discriminations » du
Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme 104 « immigration, asile et intégration » du ministère
de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59)

- :-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " intégration et lutte contre les discriminations ", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 104 " immigration, asile et intégration " du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

Le préfet,

23 NOV. 2009



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n°106 « actions en faveur des familles vulnérables »
du ministère du travail, relations sociales et solidarités(Min36)

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables », relevant du ministère du travail, relations sociales et solidarités (Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales "
du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

- :-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE



PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat du programme 124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " relevant du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°157 " handicap et dépendance " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DÉPRET directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les actions relevant du programme 157 " handicap et dépendance " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°177 « prévention de l'exclusion » du ministère du logement et ville (Min31)

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ



PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour les actions suivantes :

- prévention de l'exclusion ;
- en faveur des plus vulnérables ;
- conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les dites actions relevant du programme 177 "prévention de l'exclusion" du ministère du logement et de la ville (Min31).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

23 NOV. 2009

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) " immigration et asile " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59)

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "immigration et asile", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 303 "immigration, asile et intégration" du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Jacques LOUIS
Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-94 du 29 janvier 1960, relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n°85-237 du 13 février 1985, relatif aux agréments des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1035 du 31 août 1993 relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 relatif aux déclarations des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ses activités ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n°97-1206 et n°97-1207 du 19 décembre 1997, n°97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application du Ministère de la jeunesse et des sports du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) ;

VU le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment sa sous section 5 de la section 2 ;

VU le décret n°2007-1575 du 6 novembre 2007 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des sports ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié par l'arrêté du 5 juillet 2000 relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des séjours de vacances des mineurs de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article 12 et 13-1 du décret n°93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévues aux articles 1 et 2 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'art R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils des mineurs prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R 227-12 et R 227-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R 227-14, 227-17, 227-18 du code de l'action sociale et des famille ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2007 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 06 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LOUIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifié par le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU la circulaire du 24 décembre 1997, relative à la mise en œuvre de la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ou actes suivants :

a) Animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire en liaison avec le mouvement associatif, les collectivités territoriales et les usagers et notamment les conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs conclues avec ces partenaires

b) Contrôle administratif et technique de ces activités et respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil, et en particulier les accueils de vacances et de loisirs, les établissements d'activités physiques et sportives et les éducateurs sportifs ;

c) Appui technique et conseil aux collectivités locales et avis y afférent ;

d) Participation à l'élaboration des programmes éducatifs territoriaux ;

e) Participation aux actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

f) Agrément des associations locales et départementales de la jeunesse et des sports ;

g) Courriers, certificats, pièces comptables, conventions et arrêtés relatifs aux dossiers de demande de subvention en qualité de déléguée départementale adjointe du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.).

ARTICLE 2 : Sont expressément exclus de la présente délégation de signature, toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle, les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

ARTICLE 3 : M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 NOV. 2009

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

Jo.

fl

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Jacques LOUIS
Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise,
responsable d'Unité Opérationnelle
pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des
Budgets Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et
pilote des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

- :-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés
et des établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse,
des sports et de la vie associative ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le
Développement du Sport (C.N.D.S.) ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission
départementale du C.N.D.S. ;

VU l'arrêté ministériel du 06 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques
LOUIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des
sports et de la vie associative de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LOUIS, directeur
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, en tant que
responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des
recettes et dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP)
"sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et pilotage des politiques du sport, de la
jeunesse et de la vie associative".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le
montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou
d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au
préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, responsable d'Unité
Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une
copie sera adressée :

- au directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie,
responsable des BOP «sport», «jeunesse et vie associative» et «conduite et pilotage
des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

23 NOV. 2009

Fait à Beauvais, le

Le préfet,



Nicolas DESFORGES